

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : AXE ROUGE – Feu d’artifice du samedi 29 août 2026

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Vu, l'arrêté ARR-TEM-PM-2026-898 du 06 août 2026 portant réglementation du stationnement et de la circulation lors du feu d'artifice du samedi 29 août 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident à l'occasion du feu d'artifice du samedi 29 août 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 29 août 2026 de 17 H 00 jusqu'à la fin de la manifestation, **axe rouge** :

- Rue de Verdun (portion entre la rue Michelet et la place du Marchix),
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue de l'Église (portion de voie entre la rue Saint Gilles et la place du Marchix),
- Rue de la Douve,
- Rue Tartifume (portion de voie entre la place du Marchix et le n°21),
- Rue du Chabut (portion de voie entre la rue des Prés et la rue du Maréchal Foch).

Trois emplacements d'arrêt-minute seront réservés rue du Maréchal Foch, à hauteur de la pharmacie du Port, au droit du n° 19 jusqu'à 21 H 00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite le samedi 29 août 2026 de 21H 00 jusqu'à la fin de la manifestation, **axe rouge** :

- Rue de Verdun (portion entre la rue Michelet et la place du Marchix),
- Rue du Maréchal Foch,
- Rue de l'Église (portion de voie entre la rue Saint Gilles et la place du Marchix),
- Rue de la Douve,
- Rue Tartifume (portion de voie entre la place du Marchix et le n°21),
- Rue du Chabut (portion de voie entre la rue des Prés et la rue du Maréchal Foch).

ARTICLE 3 : Afin de permettre l'accès à la maison de retraite, la circulation des véhicules se fera en double sens, rue Tartifume entre la rue Sainte-Anne et le n°21, samedi 29 août 2026, **21 H 00 jusqu'à la fin de la manifestation.**

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 06 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Norbert MARTINEZ



Publié le 25/08/2026

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »